



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 21 Avril 2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29 | 23 | 27 |

| Vote |
|--------------|
| Prend Acte |
| Pour : |
| Contre : |
| Abstention : |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 28/04/2026
Et
Publication du : 28/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, Mme VERSAILLES Brigitte

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à M. DUPORT Jean-François, M. LIPPERT Thierry à M. FOUCHET Joël, Mme LÉBOEUF Stéphanie à Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny

Excusé : M. MASSONNEAU Philippe

Absent : M. PRIOU Eric

A été nommé secrétaire : M. DUPORT Jean-François

2026-025 – CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la prise en compte de tous les types de handicaps, pas seulement moteurs, mais aussi sensoriels (atteignant la vue et l'ouïe), cognitifs et psychiques dans toute la chaîne du déplacement de ces personnes.

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la création, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Considérant les missions de cette commission à titre consultatif :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
 - Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Établir un rapport annuel présenté en conseil municipal. Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Considérant qu'il est proposé une composition de cette commission pour y associer un membre de chaque groupe de l'opposition ;

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Aussi le conseil prend acte de la création de cette commission, et de la nomination par arrêté de ses membres.

Prends acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026



Le Maire,


Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,


Jean-François M. DUPORT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>